

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-10**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

**Etaient absents excusés :** Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIEHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

**Etaient absents :** M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

**M. BEUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMMA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération du 7 septembre 2017,
- Considérant le bénéfice de 2 828.40 € de l'opération « octobre rose » menée par le centre social,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 8/12/2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise l'attribution et le versement sous forme de subvention, à l'Association EMMA, des bénéfices issus des actions conduites dans le cadre d'Octobre Rose 2022 à Saint-Nicolas d'Aliermont, pour un montant de 2 828.40 €,
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents et décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 13 décembre 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.